

LA NATION ET
LA SÉCURITÉ PRIVÉE

**UN PACTE
DE CONFIANCE
RENOUVELÉ**

10 PROPOSITIONS CONCRÈTES ET EFFICACES

SEPTEMBRE 2016
WWW.USP-SECURITE.ORG

LA NATION ET
LA SÉCURITÉ PRIVÉE

**UN PACTE
DE CONFIANCE
RENOUVELÉ**

10 PROPOSITIONS CONCRÈTES ET EFFICACES



**“ LA SÉCURITÉ
PRIVÉE SAIT
LE RÔLE QUI EST
LE SIEN
AU SERVICE DE
LA COLLECTIVITÉ.”**

Claude Tarlet,
président de l'Union des entreprises de Sécurité Privée

Depuis sa création, les entreprises membres de l'USP, et à travers elles des dizaines de milliers de femmes et d'hommes s'engagent auprès de l'État pour garantir la sécurité de la population.

La sécurité privée sait le rôle qui est le sien au service de la collectivité. Elle ne veut pas se substituer aux forces régaliennes de sécurité.



PAR **CLAUDE TARLET**,
PRÉSIDENT DE L'UNION
DES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ PRIVÉE

Depuis la loi 95-73 du 21 janvier 1995, il est acté dans notre société que la sécurité privée concourt à la sécurité générale. Cette consécration législative a été consolidée par l'insertion du Livre VI consacré à la sécurité privée dans le Code de la sécurité intérieure (CSI).

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA SÉCURITÉ PRIVÉE SONT DES PARTENAIRES.

Elles agissent de concert pour apporter des réponses crédibles aux menaces auxquelles la société est confrontée.

De la prévention de la délinquance à celle du terrorisme, à la place qui est la sienne, la sécurité privée appuie les forces publiques. Elle contribue à rassurer la population. Elle est passée de la logique de surveillance à celle de la protection.

Les entreprises de sécurité privée ont fait preuve, après les attentats qui ont meurtri notre pays, et au lendemain du 13 novembre 2015, d'un investissement considérable et d'une réactivité totale sur le terrain. Elles ont montré leur capacité opérationnelle et la qualité de leurs modes opératoires. Elles ont, fortement, contribué à la réussite de l'Euro 2016 en appui et en complément des forces publiques.

Présente aussi bien dans les espaces privés que dans les espaces publics, la sécurité privée

se soumet naturellement au droit de l'État. Au quotidien, elle prouve qu'elle assume des missions d'intérêt général dont nul ne peut plus se passer.

L'USP contribue par ses réflexions aux évolutions nécessaires de l'environnement de la sécurité privée.

Dans un contexte troublé, l'USP entend rester une force de propositions. À cette fin, elle est guidée par un maître-mot : la confiance.

LA SÉCURITÉ PRIVÉE N'EST PAS UNE ACTIVITÉ COMME UNE AUTRE.

Ses missions dans le cadre fixé par l'État et de plus en plus pour son compte font peser sur elle une responsabilité particulière.

La prévention des menaces exige que tous travaillent dans la même direction, celle d'une efficacité accrue.

Depuis des années, la sécurité privée a engagé sa mue. En partenariat avec la puissance publique, la volonté de se professionnaliser et de se moraliser l'a conduite à des évolutions remarquables.

La création du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) a constitué une étape cruciale en la matière. Voulu à la fois par l'État et la sécurité privée, le CNAPS témoigne des efforts considérables qui ont été accomplis.

Grâce à cela, la sécurité privée est considérée comme un partenaire fiable de la puissance publique.

PENSER, ANTICIPER ET AGIR AUTREMENT

Au contraire, la vigilance s'impose et l'ouvrage doit être constamment remis sur le métier. Nous devons penser, anticiper et agir autrement. La menace terroriste va avoir un impact important sur les évolutions de la sécurité privée dans les années qui viennent. Les entreprises vont vivre une rupture de leur modèle économique actuel et intégrer, sous la pression irréversible de la révolution digitale et numérique, des offres globales et des solutions prédictives.

Tel est l'objet de ce nouveau Livre blanc. La Nation menacée exige une sécurité performante.

La sécurité privée n'a plus à prouver qu'elle est indispensable, mais de nouvelles étapes doivent être franchies.

C'est pourquoi l'USP appelle de ses vœux un pacte de confiance renouvelé entre la Nation et la sécurité privée.

10 PROPOSITIONS CONCRÈTES ET EFFICACES

PROPOSITION 1

LE CARREFOUR DES SAVOIRS :
**L'INSTITUT NATIONAL
DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE**

Page 14

PROPOSITION 2

L'EXCELLENCE
AVANT TOUT

Page 14

PROPOSITION 3

**LA LUTTE CONTRE
LE TERRORISME,**
UNE PRÉOCCUPATION
DE LA PRÉVENTION
INCENDIE

Page 14

PROPOSITION 4

**POUR UN DIALOGUE
DE HAUT NIVEAU**

Page 22

10 PROPOSITIONS CONCRÈTES ET EFFICACES

PROPOSITION 5

MIEUX SE CONNAÎTRE POUR
MIEUX COPRODUIRE

Page 20

PROPOSITION 6

MIEUX ENCADRER
POUR MIEUX PARTAGER

Page 36

PROPOSITION 7

INSTAURER UNE VÉRITABLE
COPRODUCTION TERRITORIALE

Page 36

PROPOSITION 8

**MIEUX IMPLIQUER
LA SÉCURITÉ PRIVÉE**
DANS LA LUTTE CONTRE
LE TERRORISME

Page 37

PROPOSITION 9

**AMÉLIORER LES CONDITIONS
D'EXERCICE**
SUR LA VOIE PUBLIQUE

Page 39

PROPOSITION 10

DONNER AUX AGENTS PRIVÉS
DE SÉCURITÉ **LA PROTECTION
PÉNALE** QU'ILS MÉRITENT

Page 39

© USP 2016 - Septembre 2016
Un livre blanc édité et distribué par l'USP

www.usp-securite.org



LA CONFIANCE GRÂCE À LA FORMATION

Nouvelles missions, nouvelles responsabilités, nouveaux enjeux, les métiers de la sécurité privée sont appelés à se diversifier et à se transformer. Soyons à la hauteur ! L'USP appelle à la création d'un Institut National de la Sécurité Privée et entend mobiliser tous les acteurs de la filière pour inscrire l'excellence au coeur de chaque action mise en oeuvre.

Auguste Comte disait : “Savoir pour prévoir, afin de pouvoir”. La formation est aujourd’hui au centre des enjeux que les entreprises de sécurité privée doivent relever. Comment peut-on y arriver ? Quelle organisation mettre en place ? Avec quelles priorités ? Explications.

PROPOSITION N°1 LE CARREFOUR DES SAVOIRS, L’INSTITUT NATIONAL DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

L’USP soutient la création d’un Institut national de la sécurité privée ayant vocation à dispenser des formations spécialisées et de haut niveau, ainsi qu’à animer la recherche.

PROPOSITION N° 2 L’EXCELLENCE AVANT TOUT

Des formations approfondies s’appuyant sur des recherches transdisciplinaires contribueront à relever les nouveaux

défis de la sécurité, notamment en matière de lutte contre le terrorisme et de développement des technologies. Elles accompagneront l’apparition de nouveaux métiers au gré des missions redéfinies par l’État comme, par exemple, la préservation des traces et indices sur un lieu de crime.

PROPOSITION N° 3 LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME, UNE PRÉOCCUPATION DE LA PRÉVENTION INCENDIE

Les professionnels de la prévention incendie sont, eux aussi, placés en première ligne en matière de lutte contre le terrorisme.

C’est pourquoi l’USP propose que des formations soient communes aux agents privés de sécurité et aux agents de prévention incendie, à condition de les soumettre à des obligations identiques de moralité.

En raison de leurs missions, ces agents sont, en effet, exposés aux tentatives de pénétration par des éléments radicaux. L’USP insiste depuis longtemps sur l’absolue nécessité de les soumettre à un contrôle de moralité. La menace terroriste justifie une mise en œuvre rapide de cette réforme.

LES MUTATIONS DE LA FORMATION

Parallèlement aux entreprises et aux services internes de sécurité, le secteur de la formation connaît depuis plusieurs années d'importantes mutations.

Des formations qualifiantes ou diplômantes de qualité constituent le socle indispensable sur lequel bâtir des activités privées de sécurité performantes.

En la matière, des progrès remarquables sont unanimement salués.

Grâce à un dialogue constructif entre les différentes parties, des référentiels de formation solides guident des opérateurs de plus en plus compétents.

De l'agent au dirigeant, le savoir-faire et le savoir-être ont été codifiés. Le code de déontologie de la sécurité privée vient utilement les renforcer.

Surtout, l'intégration de la formation dans le CSI a parachevé l'œuvre entreprise depuis plusieurs années.

La sécurité privée bénéficie désormais d'une offre crédible et appelée à l'être encore davantage lorsque les dernières réformes produiront tous leurs effets.

Ces réussites incitent à appréhender en confiance les nouveaux défis qui se profilent.

Relever de nouveaux défis

Les métiers de la sécurité privée sont appelés à se diversifier et à se transformer.

Ce double mouvement résultera :

- d'une part, de la persistance des menaces terroristes à un niveau élevé.

Les tueries de masse perpétrées par des individus au profil très varié s'ajouteront sans doute à des actes de terreur plus ciblés, mais symboliques.

La Grande-Bretagne a depuis longtemps développé le dispositif Griffon. Plusieurs autres États l'ont transposé, notamment l'Australie, les États-Unis et le Canada.

L'une de ses composantes consiste en l'organisation de séminaires de compréhension du terrorisme (identification des comportements suspects et des signes précurseurs, de procédures d'échanges d'informations et d'exercices).

- d'autre part, les technologies évoluent à une fréquence inconnue des générations précédentes.

Les capacités de stockage des informations, les réseaux de communication dématérialisée, les technologies de surveillance...bouleversent les habitudes.

Toute la sécurité privée n'est évidemment pas appelée à changer ses méthodes de travail.

Cependant, de nouveaux métiers émergeront en s'appuyant sur un couple humain-machine. L'époque n'est déjà plus à la seule sécurisation physique des enceintes.

L'immatériel est désormais une composante à part entière des enjeux de sécurité.

L'intelligence artificielle (et tout ce qui l'entoure) impliquera un changement de paradigme. L'humain ne sera plus forcément au centre du dispositif. La machine en deviendrait le cœur.

Un séisme de cette ampleur s'accompagnera d'évolutions dans de nombreux secteurs, notamment :

- social, car le cadre de travail est à inventer ;
- économique, car le modèle de l'entreprise gourmande de main-d'œuvre ne sera plus forcément prédominant ;
- financier, car des investissements importants dans les technologies sont à anticiper ;
- juridique, car le droit devra naturellement au mieux anticiper, au moins accompagner de nouveaux enjeux, à commencer par la conciliation entre la sécurité et les libertés.

Si l'État n'est pas démuni pour appréhender tous ces éléments, la sécurité privée n'est pas encore totalement prête.

LES PROPOSITIONS DE L'USP

En concertation avec tous les acteurs concernés (organismes de formation, partenaires sociaux, Etat...) et afin de donner à l'ensemble des professionnels de la sécurité privée les outils indispensables à la préparation de leur avenir, l'USP soutiendra la création d'un Institut national de la sécurité privée, conçu comme un véritable carrefour

“ DE NOUVEAUX
MÉTIERES ÉMERGERONT
EN S'APPUYANT SUR UN
COUPLE HUMAIN-
MACHINE ”

“ LA MULTIPLICATION DES TUERIES DE MASSE EXIGE, EN EFFET, DE REPENSER LA PLACE DE L’AGENT PRIVÉ NON SEULEMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION, MAIS AUSSI POSTÉRIEUREMENT À L’ÉVÉNEMENT. ”

des savoirs (Proposition n° 1).

Un cofinancement privé et public (grâce à l’octroi d’une partie de la taxe “CNAPS”) concrétisera la volonté de chacun d’améliorer la formation relative à des compétences partagées.

Deux pôles en constitueront la structure :

- un pôle formation
- un pôle recherche

Le pôle formation

Sa vocation ne sera pas de concurrencer les formations qui conduisent à la reconnaissance de l’aptitude professionnelle des agents ou des dirigeants. Elle ne sera pas non plus d’exercer sur elles une quelconque forme de tutelle.

L’ambition est plutôt d’une part, de proposer à chacun un approfondissement des connaissances et, d’autre part, de les préparer aux défis de demain. Le mot d’ordre en sera l’excellence avant tout (Proposition n° 2).

Des entreprises et leurs agents seront de plus en plus mobilisés dans la lutte contre le terrorisme.

Des formations pointues, à la fois théoriques et très pratiques, leur permettront d’être des acteurs toujours plus fiables auxquels les forces publiques accorderont plus aisément leur confiance. La présence de formateurs issus d’une part du secteur privé et, d’autre part, des écoles de police et de gendarmerie sera un gage supplémentaire de qualité.

Trois domaines seront prioritairement abordés :

- d’abord, la compréhension et la détection de la radicalisation aussi bien dans l’entreprise ou le service interne de sécurité, que chez les clients des prestataires.

- Ensuite, le soutien aux forces publiques en cas de crise.

En plus de contribuer à faire face à la crise, les agents présents pourront être formés à la préservation des traces et indices en soutien des forces publiques.

La multiplication des tueries de masse exige, en effet, de repenser la place de l’agent privé non seulement en matière

“ LA SÉCURITÉ PRIVÉE,
ELLE AUSSI, RÉPONDRA
AUX BESOINS.
ELLE CONTRIBUERA À
TRANSCENDER DES CLIVAGES
RENDUS POUSSIÉREUX,
VOIRE DANGEREUX, PAR
LES CIRCONSTANCES. ”

de prévention, mais aussi postérieurement à l'événement.

Face au terrorisme, la Nation attend de l'anticipation, de la solidarité et de la réactivité.

L'État a montré l'exemple de la mobilisation en développant une Garde nationale.

La sécurité privée, elle aussi, répondra aux besoins. Elle contribuera à transcender des clivages rendus poussiéreux, voire dangereux, par les circonstances.

Enfin, la maîtrise des technologies et leur application à la sécurité. Tous les professionnels de la sécurité ne sont pas des geeks. Même ceux qui comprennent la technologie du moment seront peut-être dépassés par celle à venir.

De nouveaux métiers seront repérés. Des modules seront conçus pour pouvoir les exercer.

Les pédagogies innovantes seront mobilisées (pédagogie inversée, carte heuristique et carte conceptuelle, auto-formation à distance...).

Au-delà des professionnels de la sécurité privée, ceux de la prévention incendie sont eux-aussi directement concernés par la lutte contre le terrorisme (Proposition n° 3).

Ils auront donc vocation à rejoindre l'Institut national de la sécurité privée.

Cependant, l'USP rappelle avec vigueur que la sécurité incendie doit préalablement offrir toutes les garanties de fiabilité. Les fonctions exercées donnent aux agents les accès à tous les points sensibles d'un bâtiment, ce qui en fait une profession exposée à des actions de pénétration par des personnes radicalisées. L'USP attire solennellement l'attention des pouvoirs publics sur ce risque réel et grave depuis plusieurs années.

L'accentuation de la menace terroriste implique d'en tenir enfin compte, en

soumettant la prévention incendie à l'obligation de détention d'une carte professionnelle et, par voie de conséquence, au contrôle de moralité.

Développer la recherche

Des formations d'excellence sont indissociables d'une recherche d'excellence. Cette dernière est seule à même d'anticiper les évolutions, de les décoder au regard des besoins de la sécurité privée et de proposer des réponses adaptées.

En nous associant avec les organismes existants (notamment universitaires), l'Institut aura pour vocation de devenir un interlocuteur central.

Il participera activement à la réflexion sur l'évolution des référentiels de formation avec le souci constant d'améliorer leur contenu. Il agira en direction d'une clarification de l'offre de formation et d'un assainissement des pratiques. Il en va de la crédibilité de la sécurité privée et de la qualité des services fournis.

La sécurité privée souffre, en effet, d'un éparpillement de la recherche sur ses sujets de prédilection et, dans une certaine mesure, d'un désintérêt résultant d'une

“ LA RECHERCHE EST SEULE À MÊME D'ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS, DE LES DÉCODER AU REGARD DES BESOINS DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE ET DE PROPOSER DES RÉPONSES ADAPTÉES.”

méconnaissance.

Pourtant, la sécurité privée est un objet d'études remarquable.

La mobilisation et la coordination de nombreuses disciplines (économie, sociologie, droit, sciences...) lui donneraient ses lettres de noblesse.

Une recherche de qualité offrirait aussi et surtout à la sécurité privée de nouvelles clés pour une croissance fondée sur la connaissance.

Ainsi, l'Institut national de la sécurité privée a vocation à devenir un lieu de transmission, de recherche et de dialogue.

Un dialogue que l'USP entend approfondir avec l'État.



LA CONFIANCE GRÂCE **AU DIALOGUE**

Rien ne peut se faire sans échanges de confiance avec les plus hautes autorités de l'État. L'USP en est convaincu et souhaite oeuvrer pour une reconnaissance de ce principe et la mise en place d'une structure adaptée à cet objectif.

Un proverbe africain dit : “le dialogue véritable suppose la reconnaissance de l’autre à la fois dans son identité et dans son altérité.” L’Etat et les acteurs de la sécurité privée ont engagé un dialogue pour ensemble oeuvrer à la sécurité globale de la nation. Pouvons-nous aller plus loin ? Comment ? Pourquoi ? Explications.

PROPOSITION N° 4 POUR UN DIALOGUE DE HAUT NIVEAU

L’USP est soucieuse que la sécurité privée trouve enfin sa place dans une instance nationale de dialogue et d’échange entre les responsables de la sécurité sur le territoire.

Elle souhaite, par conséquent, que soit créé un Conseil d’analyse des menaces, placé sous l’autorité d’une structure de l’Etat à vocation stratégique.

Des bases solides

Le chemin parcouru depuis la loi 83-629 du 12 juillet 1983 a conduit à un

approfondissement constant du dialogue entre l’État et les représentants de la sécurité privée.

À plusieurs reprises, la puissance publique a démontré sa détermination d’associer les prestataires de services et les services internes de sécurité à la réflexion non seulement sur l’avenir de leur profession, mais encore à l’évolution de la politique publique de sécurité.

Ces dernières années, le délégué interministériel à la sécurité privée a joué un rôle de premier plan. Créé en 2010, il ne s’est pas contenté de participer à la construction du CNAPS. Avec un souci reconnu de l’écoute, il a animé la réflexion relative aux missions de la sécurité privée ainsi qu’au cadre juridique applicable.

De la formation, aux questions sociales en passant par le périmètre de la sécurité privée, le délégué a porté de nombreuses réformes.

Depuis 2013, le délégué interministériel a cédé la place au délégué aux coopérations de sécurité, relevant du ministère de l’Intérieur.

En dépit de l’effacement de la dimension transversale des questions relatives à

la sécurité privée, son inclusion dans le champ de compétences du délégué constitue une reconnaissance supplémentaire.

À l'échelon national, le délégué aux coopérations de sécurité témoigne des liens étroits qui existent sur le terrain, au quotidien, entre les différents acteurs de la sécurité.

Aux côtés des forces publiques, y compris les polices municipales, la sécurité privée agit dans le strict respect du cadre qui est le sien.

Enfin, le CNAPS est plus qu'un établissement public en charge de la délivrance des autorisations d'exercer et du contrôle de la profession.

Conçu par l'État et la sécurité privée, financé par cette dernière, le CNAPS est

doté d'une structure collégiale qui permet une gouvernance collaborative.

À différents niveaux, les représentants de la sécurité privée participent au fonctionnement du CNAPS dans un esprit constructif.

Ces bases solides permettent d'envisager de nouvelles formes de dialogue.

De nouvelles formes de dialogue

Des progrès sont encore possibles.

Les liens de confiance noués avec le délégué aux coopérations de sécurité incitent à explorer des pistes novatrices.

En s'appuyant sur une structure légère au sein du ministère de l'Intérieur, le délégué traite de très nombreux et délicats sujets (vidéoprotection, polices municipales, professions exposées). Disponible et attentif, il n'en demeure pas moins un interlocuteur unique, et centré sur des aspects bien particuliers des enjeux de sécurité.

Le CNAPS bénéficie, quant à lui, de la collégialité. Les représentants de l'État et de la sécurité privée s'y côtoient utilement.

“ LES LIENS DE CONFIANCE NOUÉS AVEC LE DÉLÉGUÉ AUX COOPÉRATIONS DE SÉCURITÉ INCITENT À EXPLORER DES PISTES NOVATRICES. ”

LA CONFIANCE GRÂCE **AU DIALOGUE**



Ils abordent ainsi des sujets essentiels, mais très spécialisés puisque devant relever du périmètre de l'établissement public. Les questions prioritairement traitées sont naturellement relatives à la police administrative, aux contrôles et à leurs suites disciplinaires.

Le CNAPS n'a pas pour fonction le partage d'informations entre les différents acteurs.

Une autre approche se dessine afin de compléter et renforcer la relation avec le délégué aux coopérations de sécurité et le CNAPS.

Deux éléments essentiels le justifient.

D'une part, l'État affirme sans relâche sa volonté de s'appuyer sur la sécurité

privée afin d'affronter les périls, dont certains gravissimes, qui menacent la société.

D'autre part et paradoxalement, la sécurité privée demeure absente de toutes les instances de coopération qui existent à l'échelon national.

La sécurité privée souhaite une place dans les instances. Elle n'est ni un service de police ni un service de renseignement.

Pour autant, sa place, réelle, est encore trop méconnue.

Tous les jours, elle expose des femmes et des hommes à des menaces d'intensité variable.

Tous les jours, elle s'interroge sur la situation exacte de l'environnement sécuritaire.

Tous les jours, elle doit adopter ses dispositifs aux besoins de ses donneurs d'ordres (certains publics), en prenant en considération le contexte du moment.

Tous les jours, grâce à ses personnels, elle capte des signaux.

Dès lors, ne serait-il pas normal et bénéfique pour tous que la sécurité privée soit à la fois mieux informée et mieux écoutée ?

**“ FAUTE D’AVOIR
UNE STRUCTURE ADAPTÉE,
LA MARGINALISATION
DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE
EST REGRETTABLE. ”**

LES PROPOSITIONS DE L'USP

L'USP est très favorable à l'instauration d'un dialogue de haut niveau (Proposition n° 4).

L'information et l'écoute sous-tendraient la création d'un Conseil d'analyse et de coordination de la sécurité intérieure. Elle associerait les représentants de l'État et ceux de la sécurité privée.

Sa création et son animation pourraient être confiées à une structure stratégique dont le choix appartient à l'État.

Cette structure bénéficierait, en effet, d'une dimension interministérielle très utile à la compréhension de l'environnement et d'une expérience certaine.

Composée de représentants des principaux services de l'État concernés par les menaces en particulier terroristes (à commencer par le délégué aux coopérations de sécurité), le Conseil se réunirait régulièrement avec l'objectif de mieux faire circuler les informations.

“ OUTRE LES AVANTAGES IMMÉDIATS DE SON INITIATION, LE DIALOGUE NATIONAL DYNAMISERAIT L'ÉCHANGE D'EXPÉRIENCES ET LE PARTAGE DES MISSIONS. ”

Il aurait pour objectif :

- de rapprocher les différents acteurs sur des sujets concrets ;
- de favoriser le dialogue et l'échange d'informations générales ;
- de faciliter la résilience en cas de crise, grâce à un réseau d'interlocuteurs identifiés ;
- d'établir les protocoles de circulation des informations vers les acteurs de terrain.

Outre les avantages immédiats de son initiation, le dialogue national dynamiserait l'échange d'expériences et le partage des missions.

LA CONFIANCE GRÂCE **AU DIALOGUE**



3

LA CONFIANCE GRÂCE À **L'ÉCHANGE D'EXPÉRIENCE**

Rencontrer, observer, partager, dialoguer ... l'échange entre les acteurs publics et privés sur le terrain est gage de valeur. L'USP est persuadé que l'échange d'expériences peut conduire à une meilleure coproduction au quotidien et souhaite aujourd'hui le mettre en oeuvre.

**Gérald de Nerval disait :
“l’expérience de chacun est le
trésor de tous.” Nul doute que
publics et privés ont ensemble
beaucoup à partager pour garantir
un niveau élevé de performance.
Comment faciliter les échanges ?
Que mettre en place ? Pour quels
bénéfices ? Explications.**

PROPOSITION N°5 MIEUX SE CONNAÎTRE POUR MIEUX COPRODUIRE

Pour l’USP, la coproduction de sécurité justifie de multiplier les possibilités offertes aux femmes et aux hommes de la sécurité de partager leur expérience. Il est ainsi proposé de développer les stages croisés dans le cadre de la formation des policiers et des gendarmes d’un côté et des professionnels de la sécurité privée, de l’autre. Dans un même ordre d’idées, les policiers et les gendarmes doivent bénéficier d’un accès facilité à la mobilité

externe dans les entreprises et les services internes de sécurité privée.

Des liens solides

Acteurs publics et acteurs privés de terrain se connaissent bien.

D’abord, les femmes et les hommes partagent les mêmes valeurs. Animés par la volonté de garantir la sécurité de nos concitoyens, tous se mettent au service de la collectivité. Ils ont l’intérêt général au cœur, ce qui explique leur sens du dévouement, du partage, de la solidarité, voire du sacrifice. Si chacun accomplit sa mission dans des conditions différentes, l’objectif de protection les rapproche.

Ensuite, les personnels publics et privés bénéficient d’une pratique bien établie de travail en commun. Ils collaborent, notamment, dans les espaces ouverts au public, ou pour sécuriser les points d’importance vitale. Ils se retrouvent, également, dans des instances dédiées à l’acquisition d’une culture commune. Les remarquables réussites de l’Institut national des hautes études sur la sécurité et sur la justice en matière de formation

“ LES PERSONNELS PUBLICS ET PRIVÉS BÉNÉFICIENT D'UNE PRATIQUE BIEN ÉTABLIE DE TRAVAIL EN COMMUN.”

commune en témoignent, tout comme certaines formations dispensées dans l'enseignement supérieur public ou privé.

Les formations des policiers et des gendarmes ont été adaptées. Nul n'ignore les rôles des uns et des autres.

La réciproque existe puisque les futurs cadres et dirigeants de la sécurité privée n'envisagent plus leur carrière sans une solide connaissance des acteurs publics.

Enfin, nombre de femmes et d'hommes qui consacrent leur vie professionnelle à la sécurité privée se mettent parallèlement au service de l'État en qualité de réserviste opérationnel ou citoyen.

En outre, la sécurité privée est fière de bénéficier du savoir-faire et de la con-

fiance d'anciens policiers, gendarmes ou militaires des différentes armées qui se reconvertissent dans l'entreprise.

De part et d'autre, la détermination d'aller plus loin doit être prise en compte.

Aller plus loin

S'ils accomplissent des missions communes, les exigences du terrain ne favorisent pas toujours les partages d'expériences.

Les acteurs de la sécurité sont parfois juxtaposés, ce qui ne facilite pas les échanges. Tout en travaillant ensemble, des pans entiers de leurs activités respectives leur demeurent étrangers.

Les autres possibilités existantes connaissent, elles aussi, des limites.

Les formations dispensées à l'INHESJ, à l'Université ou dans des structures privées conservent tout leur intérêt.

Néanmoins, en se déroulant dans des cadres neutres et en étant conçues de manière assez théoriques, elles déconnectent les participants des réalités opérationnelles.

Elles s'adressent, en outre, à un nombre

de personnes restreint, même si cela est mieux que rien.

Les formations dispensées aux élèves officiers de gendarmerie et aux élèves commissaires de police ont évolué tout en restant au stade de la sensibilisation. Les conférences et modules organisés dans chacune des écoles font figure de solution nécessaire, mais perfectible. Par voie de conséquence, des besoins demeurent insatisfaits. Qu'ils soient dans le public ou dans le privé, les intéressés attendent davantage. Pour leur donner satisfaction, point n'est besoin de grandes réformes. Quelques pistes simples sont à suivre.

LES PROPOSITIONS DE L'USP

L'USP part du principe qu'il faut mieux se connaître pour mieux coproduire (Proposition n° 5).

La première a trait à la formation des policiers et des gendarmes ainsi qu'à celle des futurs responsables de la sécurité privée.

À une phase de découverte théorique de la sécurité privée s'ajouterait une

“ L'IMMERSION DE POLICIERS ET DE GENDARMES DANS LES ENTREPRISES APPORTERAIT À CHACUN UNE VALEUR AJOUTÉE INCONTESTABLE. ”

phase de découverte opérationnelle. Les contraintes qui pèsent sur les écoles concernées ne sont pas méconnues. Elles doivent, en effet, former en un temps limité les futurs personnels de direction et d'encadrement. Malgré tout, serait-il déraisonnable d'intégrer dans leur cursus un stage en entreprise (prestataires de services ou services internes) d'une durée à déterminer ?

Facultatif ou, éventuellement obligatoire, ce passage promouvrait une acculturation réciproque et féconde.

Il répondrait, en outre, à la préoccupation des écoles de dispenser une formation plus concrète.

Les serviteurs de l'État se familiariseraient avec l'entreprise et ses contraintes. Ils découvriraient in situ des métiers qu'ils côtoieront à un moment ou à un autre de leur carrière.

Dans une logique comparable, la présence de futurs responsables de la

sécurité privée en police ou en gendarmerie serait tout aussi profitable.

La seconde piste concerne les policiers et les gendarmes en fonction.

À ce stade, le stage n'est plus adapté. En revanche, l'immersion de policiers et de gendarmes dans les entreprises apporterait à chacun une valeur ajoutée incontestable.

D'abord, la démarche s'inscrirait dans la politique de mobilité externe des agents de l'État. Ce dernier a depuis plusieurs années conscience des avantages qu'il peut en retirer.

Ensuite et en tout état de cause, les policiers et les gendarmes amélioreraient leur connaissance de leurs partenaires. Enfin, cette expérience les éveillerait à de possibles reconversions. Celles-ci pourraient d'ailleurs être facilitées par l'obligation pour les entreprises de sécurité privée titulaires de marchés publics significatifs de réserver 10% des postes à d'anciens serviteurs de l'État.

Pour les entreprises, les apports ne sont pas moins importants.

En effet, les agents de l'État partageraient leur savoir-faire. Les uns et les autres confronteraient leur connaissance du terrain. Ils éprouveraient leurs méthodes

dans différents domaines (gestion des équipes, gestion de crise, évaluation des risques...).

Ainsi, les missions gérées par la sécurité privée s'en trouveraient consolidées.

D'autre part, les policiers et les gendarmes amélioreraient la connaissance par la sécurité privée des réseaux de décision et d'exécution, indispensables à un partenariat solide.

Le droit de la fonction publique offre déjà des possibilités de mobilité.

Le statut en vigueur permet le détachement, la mise à disposition et la disponibilité.

Puisque les solutions existent, l'impulsion indispensable à leur mise en application mérite d'être soigneusement analysée entre l'État et le secteur privé.

Un travail d'explication avec les ministères compétents contribuerait à écarter d'éventuels obstacles réels ou supposés.

L'expérience et les connaissances partagées sont des éléments essentiels si l'État entend faire évoluer le droit applicable aux missions confiées à la sécurité privée.

4

LA CONFIANCE ET **LE PARTAGE DES MISSIONS**

L'actualité l'exige, la raison l'impose. Les entreprises de sécurité privées s'organisent pour répondre au mieux et dans les meilleures conditions, pour leurs agents, et faire face aux nouvelles missions qui leur sont confiées. L'USP demande à ce que ce partage se fasse dans un cadre défini et règlementé pour garantir l'objectif de protection de la nation que nous partageons tous.

Roger Martin du Gard disait :
“L’intelligence doit vivifier l’action ; sans elle, l’action est vaine. Mais sans l’action, comme l’intelligence est stérile !”
La sécurité privée mesure l’ampleur de la tâche et travaille depuis de longs mois à une meilleure action concertée. Comment passer à la vitesse supérieure ? Avec quels objectifs et quels moyens ? Explications.

PROPOSITION N° 6

MIEUX ENCADRER POUR MIEUX PARTAGER

L’USP appelle l’État à resserrer ses moyens de contrôle en donnant au CNAPS tous les moyens utiles dont notamment l’accès aux documents nécessaire.

L’USP dénonce également la sous-traitance abusive et déviante. Elle discrédite encore la sécurité privée, malgré les obligations qui pèsent sur elle en la matière.

Le phénomène est entretenu par la multiplicité de structures unipersonnelles

qui représentent un vivier important de sous-traitants potentiels et entretiennent ainsi une spirale infernale.

L’USP plaide pour interdire aux auto-entrepreneurs l’exercice d’activités privées de sécurité. Dans le même temps, une réflexion doit être engagée pour appréhender l’ubérisation des activités privées de sécurité et le développement accéléré de plate-formes collaboratives.

PROPOSITION N° 7

INSTAURER UNE VÉRITABLE COPRODUCTION TERRITORIALE

Au titre d’une coproduction générale, l’USP prône la participation privée à des instances dont elle est actuellement exclue : les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes et les conseils départementaux de prévention de la délinquance.

Au titre d’une coproduction spécialisée, l’USP attache une grande importance à la modernisation du pilotage des événements dans les lieux publics

La complexité de leur organisation justifie la création de comités de pilotage ad hoc.

“ L’USP CONSIDÈRE QUE L’ÉLÉMENT HUMAIN EST ESSENTIEL DANS LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.”

Ils aideraient les autorités compétentes à clarifier les compétences de chacun, ce que traduiraient en droit des arrêtés d’autorisation plus précis.

PROPOSITION N° 8 MIEUX IMPLIQUER LA SÉCURITÉ PRIVÉE DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L’USP invite les autorités à créer une fonction de référent « *sécurité privée* » auprès des services de renseignement intérieur. Il serait un interlocuteur privilégié du Coordonnateur national du renseignement.

Les échanges développés à l’échelon national sont à étendre aux échelons locaux.

L’USP demande une meilleure définition des cercles concentriques structurant la sécurité des événements dans les lieux publics (1^{er} cercle : les forces étatiques ; 2^e cercle : les polices municipales ; 3^e cercle : la sécurité privée). A ce

titre, le filtrage et la palpation sont à développer en étroite collaboration avec les forces publiques.

L’USP considère que l’élément humain est essentiel dans le dispositif de lutte contre le terrorisme.

En novembre 2016, l’USP a rappelé la capacité de la sécurité privée de travailler en confiance avec les forces publiques dans le cadre d’équipes mixtes (par exemple dans les aéroports, pour des gardes statiques ou la surveillance des plages).

Elle propose aussi que des agents en civil, spécialement formés au profilage et habilités, puissent exercer durant les événements organisés dans des lieux publics, afin de participer à la détection des menaces terroristes.

L’USP est attachée à l’interdiction de l’armement des agents privés de sécurité. Elle suggère néanmoins de réfléchir à des exceptions ponctuelles.

Pour la protection de lieux sensibles et dans le prolongement des pistes ouvertes par le Collège du CNAPS, l’USP défend l’armement des seuls anciens policiers, gendarmes et militaires, ou à titre subsidiaire, des réservistes opérationnels. Le rôle des agents embarqués de protection des navires pourrait être

LA CONFIANCE ET LE PARTAGE DES MISSIONS



aussi aménagé.

Afin de renforcer les forces publiques, l'USP entend obtenir la possibilité d'armer, sous conditions strictes, les agents de protection physique des personnes.

PROPOSITION N° 9 AMÉLIORER LES CONDITIONS D'EXERCICE SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'autorisation préalable doit être revisitée. L'article L 613-1 CSI n'est plus adapté aux réalités de terrain, ce qui implique son contournement de plus en plus fréquent.

L'USP soutient donc l'idée de son remplacement par un système mieux adapté.

PROPOSITION N° 10 DONNER AUX AGENTS PRIVÉS DE SÉCURITÉ LA PROTECTION PÉNALE QU'ILS MÉRITENT

Il est surprenant que les agents privés de sécurité ne bénéficient pas encore d'une protection pénale renforcée, à l'instar de celle accordée à des professionnels de nombreux autres secteurs d'activité.

Aussi indispensable au regard de leur exposition aux menaces que symbolique de la reconnaissance par l'État de leur rôle, cette protection doit leur être accordée le plus rapidement possible.

Des partages incontournables

L'USP réaffirme avec vigueur que la sécurité privée n'a pas vocation à se substituer aux forces de sécurité intérieure.

La sécurité est et restera l'affaire de l'État.

En revanche, la sécurité privée ne se dérobera pas et prendra ses responsabilités pour intervenir aux côtés des forces publiques.

Elle les épaulera chaque fois que l'État le jugera nécessaire à condition que la dimension économique et les critères d'acceptation des missions par les opérateurs privés soit pris en considération.

Le bienfondé de la participation de la sécurité privée à des missions accomplies en partenariat avec les forces publiques n'est plus à démontrer.

L'organisation des fan-zones durant l'Euro et, plus largement, la sécurisation des événements en période de menace terroriste constante ont prouvé,

si besoin en était encore, l'utilité de la sécurité privée.

Avec professionnalisme et rigueur, les agents privés de sécurité apportent une contribution déterminante en matière de filtrage.

La création du CNAPS a favorisé la consolidation du lien de confiance entre l'État et la sécurité privée.

Le CNAPS offre, en effet, les moyens de mieux garantir la fiabilité des personnels.

Sur le fondement d'une confiance renouvelée depuis des années, l'État et la sécurité privée ont progressé ensemble. Ils n'ont pas cessé d'améliorer le cadre de leurs relations.

**“ LA SÉCURITÉ PRIVÉE
SOUFFRE ENCORE PARFOIS
D'UN MANQUE RELATIF DE
CONSIDÉRATION DE LA
PART DES ACTEURS PUBLICS
ET D'UNE PARTIE DE LA
POPULATION.”**

Dans un premier temps, la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 23 mai 2011, présentant une convention cadre relative à la sécurisation des grands espaces commerciaux a ouvert la voie à une clarification des rôles de chacun dans un domaine précis.

Puis, le ministre de l'Intérieur a demandé aux préfets de département, par circulaire du 5 janvier 2016 (INT/K/16/00290/J), de recourir à la technique des conventions locales de coopération de sécurité.

En dépit de ces avancées, des marges de progrès existent.

Des marges de progrès

La prévention des périls exige davantage de cohérence.

La sécurité privée souffre encore parfois d'un manque relatif de considération de la part des acteurs publics et d'une partie de la population.

La persistance d'une image brouillée des entreprises privées produit des résultats potentiellement contre-productifs. Plutôt que de travailler ensemble,

les intervenants publics et privés ont tendance à demeurer dans leur sphère respective.

Le partenariat est alors atteint dans sa substance même.

Par exemple, les sociétés privées de sécurité, même en contrat avec des collectivités territoriales, participent rarement aux Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans les communes.

Elles ne sont pas non plus suffisamment associées à la définition des dispositifs de sécurité élaborés à l'occasion des différents événements sur la voie publique.

L'organisation de la sécurité relève trop souvent d'un tête-à-tête entre les acteurs publics, les opérateurs privés n'étant associés en qu'en bout de chaîne.

Malgré la création du CNAPS, la population s'interroge, quant à elle, sur la confiance susceptible d'être réellement accordée à des agents privés. Elle éprouve encore des difficultés à leur reconnaître l'autorité et la compétence faute d'avoir des certitudes sur leur profil.

Le lien de confiance est à renforcer.

A ce sujet, nos concitoyens éprouvent

parfois des réticences à être filtrés par des agents privés. Par voie de conséquence, dans une logique de complémentarité et de redistribution des effectifs publics et privés, les points d'inspection-filtrage organisés dans le cadre de différents événements sont perfectibles.

Le trouble résiduel, mais persistant empêche des clarifications et des partages pourtant souhaitables.

Plusieurs points sont sujets à des hésitations difficilement acceptables en raison de la gravité et de la diversité des menaces.

LES PROPOSITIONS DE L'USP

Guidée par la double préoccupation du réalisme et du respect des prérogatives de l'État, l'USP formule plusieurs propositions.

1) L'Etat a la responsabilité première du contrôle de la moralité des agents privés de sécurité, et de bonnes pratiques professionnelles.

En associant les forces publiques et les

agents privés, les missions communes exigent de la sécurité privée d'être irréprochable.

Seuls, les entreprises et les services internes de sécurité ne peuvent rien. C'est à l'Etat qu'il incombe de mieux encadrer pour mieux protéger (proposition 6).

En revanche, l'État est en capacité d'améliorer ses procédures de contrôle afin de détecter autant que possible les éléments susceptibles de poser des problèmes graves.

À ce titre, la réflexion doit être poursuivie sur l'utilisation des fichiers de police (Proposition 6).

“ SEULS, LES ENTREPRISES ET LES SERVICES INTERNES DE SÉCURITÉ NE PEUVENT RIEN. C'EST À L'ÉTAT QU'IL INCOMBE DE MIEUX ENCADRER POUR MIEUX PROTÉGER. ”

Il incombe aussi à l'État d'aider les entreprises à lutter contre la sous-traitance abusive ou déviante contraire au code de déontologie de la sécurité privée.

Trop souvent, les entreprises soumises à une pression économique forte sont tentées de sous-traiter une partie de leur activité.

Les autoentrepreneurs constituent un vivier inépuisable et dommageable aujourd'hui en l'absence de clarification sur les conditions de leur exercice dans la sécurité privée.

Alors que l'État avait souhaité leur refuser la capacité d'exercer des activités de sécurité privée, cette rigueur louable est de plus en plus prise en défaut.

L'USP appelle de ses vœux une modification du régime des autoentrepreneurs afin de les exclure du champ des activités privées de sécurité (Proposition 6.2).

Parallèlement à un meilleur encadrement de la sous-traitance, l'apparition de nouvelles pratiques entrepreneuriales mérite attention. L'ubérisation de l'économie constitue une source de changements en profondeur des relations

“ DANS LES COMMUNES, IL EST DEMANDÉ QUE LES MAIRES SOIENT INCITÉS À INTÉGRER DES REPRÉSENTANTS DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE DANS LES CLSPD, EN PARTICULIER LORSQUE LES COMMUNES ONT CONCLU DES CONTRATS AVEC DES PRESTATAIRES DE SERVICE. ”

entre le prestataire, le client et les organes de contrôle.

Sans ignorer les aspects positifs d'un nouveau modèle économique, l'État et les entreprises de sécurité privée doivent d'ores et déjà envisager ensemble un cadre novateur et indispensable à l'accompagnement de son développement.

Ces évolutions sont indispensables à l'approfondissement du partage des charges.

2) Pour l'USP, le partage des tâches implique une véritable coproduction territoriale (Proposition n° 7).

De nouvelles méthodes de travail doivent être instaurées avec les maires et les préfets (Proposition 7).

Dans les communes, il est demandé que les maires soient incités à intégrer des représentants de la sécurité privée dans les CLSPD, en particulier lorsque les communes ont conclu des contrats avec des prestataires de services.

Il est en effet essentiel que les entreprises privées qui concourent à la sécurité des espaces publics, des bâtiments communaux, des transports, ou encore des logements sociaux le fassent en étroite collaboration avec tous les autres intervenants, en particulier les polices municipales.

Le partenariat local ne peut pas rester au stade de l'affichage. Des actes s'imposent.

- Le besoin de dialogue constructif et approfondi concerne tout autant le préfet de département.

Responsable de la sécurité des personnes et des biens, le représentant de l'État gagnerait à mieux connaître les opérateurs privés pour mieux travailler ensemble.

“ L’ANTICIPATION EST UN GAGE DE COHÉRENCE. ELLE CONTRIBUE À IDENTIFIER SANS AMBIGUÏTÉ LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN.”

À cette fin, l’USP demande que des représentants de la sécurité privée soient systématiquement associés au conseil départemental de prévention de la délinquance, au titre des organismes ou personnalités qualifiées énoncés par l’article D 132-6 CSI.

D’un point de vue plus opérationnel, l’USP demande une amélioration du pilotage des événements dans les lieux publics (Proposition 7).

Les autorités compétentes doivent être sensibilisées à la précision des arrêtés autorisant les événements publics. Une meilleure prise en compte de la répartition complexe des compétences

s’impose.

La généralité des arrêtés d’autorisation est souvent préjudiciable à la répartition rigoureuse des rôles de chacun. La répartition des compétences doit être précisément exposée dans la logique des cercles concentriques.

Pour la préparation de chaque événement, l’USP propose la création d’un comité de pilotage qui rassemblerait toutes les parties, y compris la sécurité privée dès lors qu’elle serait mobilisée. Ce comité contribuerait à renforcer la confiance réciproque. La réflexion s’en trouverait enrichie par le partage de l’expérience de chacun.

Une véritable coopération dans la prise de décision en amont serait un pas essentiel pour une cohérence accrue.

L’anticipation est un gage de cohérence. Elle contribue à identifier sans ambiguïté les responsabilités de chacun.

3) Au quotidien et dans un pays en guerre, une meilleure implication de la sécurité privée dans la lutte contre le terrorisme est une priorité (Proposition n° 8).

En raison de la gravité de la menace terroriste, l’USP demande une coopération

plus forte avec les services de renseignement (Proposition 8.1). Les forces de sécurité publiques admettent volontiers que la sécurité privée représente une source d'informations.

Elle demeure, pour le moment, sous exploitée. Les conventions de coopération sont un progrès à amplifier.

À ce titre, l'USP défend le resserrement des liens entre le renseignement territorial et les opérateurs privés de sécurité.

Cet impératif concerne tant le niveau national que le niveau local :

“EN RAISON DE LA GRAVITÉ DE LA MENACE TERRORISTE, L'USP DEMANDE UNE COOPÉRATION PLUS FORTE AVEC LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT. ”

- à l'échelon national, un référent national doit servir de lien entre les différents services de renseignement intérieur (en priorité, la Direction générale de la sécurité intérieure, le Service central du renseignement territorial, la Sous-direction de l'anticipation opérationnelle).

Le référent de la sécurité privée pourrait être un interlocuteur privilégié du coordonnateur national du renseignement.

Il aurait pour fonction d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour une circulation efficace des informations.

- à l'échelon territorial, une transposition du modèle est hautement souhaitable.

Tout en insistant sur le fait que la surveillance de la voie publique ne relève pas de la sécurité privée, les conséquences d'une interdépendance entre les acteurs publics et les acteurs privés méritent d'être tirées.

En aucun cas, les agents privés de sécurité ne peuvent ni ne doivent être les intervenants principaux ou exclusifs de la sécurisation des espaces publics.

La seule doctrine d'emploi applicable

au partage des missions est celle des cercles concentriques (Proposition 8). Dans le cas de l'organisation d'événements publics, le premier niveau de sécurité relève des forces nationales ; le deuxième des polices municipales ; le troisième, et celui-ci seulement, de la sécurité privée.

Conformément à ce schéma, l'USP appelle de ses vœux une consolidation des missions de filtrage et de palpations opérées par des agents privés grâce à une formation enrichie.

Consciente de l'ingérence que de tels actes représentent dans l'intimité des personnes, mais préoccupée aussi par la sécurité de tous, l'USP souhaite réfléchir avec les forces publiques aux moyens d'améliorer la compétence des opérateurs privés.

L'USP considère que la construction d'un savoir-faire commun est une priorité et serait exemplaire de la complémentarité entre les différents acteurs.

La logique d'appui de la sécurité privée à la sécurisation des événements publics passe par un développement de pratiques certes plus contraignantes, mais aussi plus efficaces telles que les palpations.

“ L'USP CONSIDÈRE QUE LA CONSTRUCTION D'UN SAVOIR-FAIRE COMMUN EST UNE PRIORITÉ ET SERAIT EXEMPLAIRE DE LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS. ”

L'intervention en civil d'agents privés demeure l'exception. Ce mode d'intervention est autorisé, sous certaines conditions, dans les centres commerciaux, pour la protection physique des personnes et dans les grands ensembles d'habitation.

L'USP propose son extension, sous certaines conditions, aux événements dans les lieux publics, au nom de la lutte contre le terrorisme (Proposition 8).

La mobilisation de solutions technologiques, bien qu'étant indispensable, n'est pas la seule réponse à la prévention des attentats.

La surveillance humaine est un rouage essentiel, comme cela est pratiqué

LA CONFIANCE ET **LE PARTAGE DES MISSIONS**



notamment en Israël. Les récents rapports parlementaires et celui de l'Institut Montaigne consacrent des développements importants sur la sécurité dans l'État hébreux.

Les entreprises privées de sécurité sont prêtes à s'engager sur cette voie, en partageant l'expérience acquise dans l'environnement aéroportuaire.

Le profilage est, en effet, pratiqué depuis des années par des agents privés pour le compte de compagnies aériennes et d'aéroports.

Ce savoir-faire pourrait être étendu à d'autres espaces.

Par principe, les agents de sécurité privée sont désarmés.

Leurs activités préventives traditionnelles ne justifient pas qu'ils en soient autrement.

À l'inverse, les menaces terroristes conduisent à appréhender le sujet sous un angle différent.

Dans son communiqué du 19 novembre 2015, le Collège du CNAPS a formulé deux propositions : l'une consiste à armer des agents de surveillance renforcée, l'autre certains agents de protection

physique des personnes.

En raison de la pression des menaces, le temps du débat doit laisser la place au temps de la décision.

En rappelant fermement son attachement au refus de l'armement des agents de sécurité privée, l'USP appelle de ses vœux des adaptations ponctuelles et strictement encadrées (Proposition 8).

Ainsi, certaines missions très exposées nécessiteraient sans doute d'armer ceux qui les assurent. Certains lieux sont des cibles connues (points d'importance vitale, lieux symboliques par exemple).

La crédibilité de la sécurité privée et à travers elle des choix opérés par l'État quant aux domaines qui lui sont confiés exige une clarification des règles applicables.

Le droit positif prévoit déjà la possibilité d'armer des agents.

L'USP considère qu'il constitue une base solide.

Cependant, des aménagements sont envisageables. Ils consisteraient :

“ LA SÉCURITÉ PASSE PAR UNE MEILLEURE MOBILISATION DE LA PROTECTION PHYSIQUE DES PERSONNES. ”

- à permettre aux agents de protection embarqués sans activité d'être affectés à des tâches à terre.

Leur qualification (souvent acquise au service de l'État) les prédispose à élargir leur champ de compétences.

- à donner corps au statut d'agent de surveillance renforcée, ouvert à des personnels strictement sélectionnés et formés.

Ils seraient employés par des entreprises spécifiquement agréées, sur le modèle des entreprises de transport de fonds ou de protection embarquée à bord des navires de commerce.

D'anciens policiers, gendarmes et militaires auraient vocation à en bénéficier à titre principal

A titre subsidiaire, les réservistes opérationnels ayant une expérience adaptée et les qualifications requises

en bénéficieraient également.

La sécurité passe par une meilleure mobilisation de la protection physique des personnes (Proposition 8).

- d'une part, l'USP demande qu'il soit mis fin à l'inégalité de traitement entre les agents de protection étrangers et français.

Les premiers bénéficient, en effet, de dérogations à l'interdiction d'armement, ce qui crée une concurrence déloyale injustifiable.

Leur qualification devrait en tout état de cause être garantie par des contrôles stricts. En amont, leur formation par des agents de l'État constituerait un gage de qualité.

De la sorte, des effectifs publics pourraient être réaffectés ou renforcés par des personnels privés en état de réagir.

- d'autre part, afin de renforcer l'action des forces publiques et de les soulager dans l'exercice de leurs tâches, les conditions d'accès et d'exercice de la profession d'agent de protection physique des personnes doivent faire l'objet d'un étude complète, de discussions et de négociations, entre les différents acteurs publics et privés concernés.

Ceci devra concerner tous les sujets,

“ LA MULTIPLICATION DES TOLÉRANCES ET DES ARRANGEMENTS FRAGILISE AUTANT LA PROFESSION QUE LES DONNEURS D'ORDRES. ”

y compris la pertinence ou non de l'obligation actuelle d'exclusivité.

4) Sur le fondement d'une prééminence incontestable de l'État, une réflexion s'impose sur l'adaptation des conditions d'exercice de la sécurité privée pour intervenir à partir de la voie publique (Proposition n° 9).

La multiplication des tolérances et des arrangements fragilise autant la profession que les donneurs d'ordres. Cette situation résulte des difficultés d'application du CSI (art. L 613-1)

La technique juridique de l'autorisation préalable ne répond plus aux besoins.

Comme, naturellement, l'État doit continuer de contrôler ce type d'activité, la technique de la déclaration préalable paraît plus adaptée.

5) Parce que la sécurité privée n'est rien sans les femmes et les hommes qui s'y dévouent, l'USP rappelle qu'il est urgent de leur donner la protection pénale qu'ils méritent (Proposition n° 10), au même titre que d'autres professions.

Selon l'USP, il est plus que temps d'adresser un signal fort de reconnaissance aux femmes et aux hommes qui protègent leurs concitoyens en exposant leur intégrité physique.

Le principe a été accepté par les pouvoirs publics.

Pourtant, rien ne vient et les promesses doivent, enfin, être honorées.

